



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 septembre 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À 20 H

- Point 7.1 Avis de motion (visant l'adoption d'un règlement sur le stationnement et la vitesse dans la rue Normand)
- Point 8.2 Demande de dérogation mineure (3012, route Marie-Victorin, propriété de M. Mario Tousignant)
- Point 8.3 Demande de dérogation mineure (4375, rue de la Promenade, propriété de M. Arnaud Cabanac de Lafregeyre)
- Point 8.5 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les commerces et les services dans les affectations agricoles
- Point 8.6 Avis de motion (règlement de zonage concernant la hauteur des bâtiments complémentaires)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-197 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 30.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller

Est absent : Yvon Laviolette, conseiller

29 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 septembre 2014
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014
- 2.3 Affichage de l'ordre du jour des séances publiques

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2013
- 3.2 Mandat à la firme CIMA+ concernant la construction d'un poste de pompage des eaux usées
- 3.3 Mandat à la firme CIMA+ concernant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 3.4 Mandat à la firme CIMA+ concernant l'assistance technique à la recherche en eau potable
- 3.5 Mandat à Laforest Nova Aqua concernant la recherche en eau souterraine/Secteur 2C/Travaux exploratoires préliminaires
- 3.6 Appui à la Fromagerie Bergeron





- 3.7 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et l'épandage de fondants et d'abrasifs
- 3.8 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement de la route de la Pointe-Aubin

4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Autorisation de paiement d'une facture de la Ferme des Jumeaux Lamontagne
- 4.3 Mandat à Coffrage S. Blanchet inc. pour changer les vis d'ancrage du pont de la rivière Bourret
- 4.4 Demande d'indemnisation pour dommages

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Embauche de Mme Laure Garel au poste de responsable de l'urbanisme

6. LOISIRS

- 6.1 Accès-Loisirs
- 6.2 Appui à Lotbinière à vélo

7. QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Avis de motion (visant l'adoption d'un règlement sur le stationnement et la vitesse dans la rue Normand)
- 7.2 Mandat à Automatisation JRT inc. concernant l'ajout du volume de nuit

8. URBANISME

- 8.1 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2010, du 22 août 2013, du 29 août 2013, du 17 juillet 2014, du 31 juillet 2014 et du 14 août 2014
- 8.2 Demande de dérogation mineure (3012, route Marie-Victorin, propriété de M. Mario Tousignant)
- 8.3 Demande de dérogation mineure (4375, rue de la Promenade, propriété de M. Arnaud Cabanac de Lafregeyre)
- 8.4 Demande de permis de construction (3773, chemin de Tilly, propriété de M. Daniel de Repentigny et Mme Isabelle Roy)
- 8.5 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les commerces et les services dans les affectations agricoles
- 8.6 Avis de motion (règlement de zonage concernant la hauteur des remises)

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 septembre 2014

2014-198 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2014.





2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014

2014-199 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2014

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2014.

2.3 Affichage de l'ordre du jour des séances publiques

2014-200 AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly affiche actuellement l'ordre du jour des séances publiques à la mairie, sur le site Internet de la Municipalité, au centre communautaire et au 955, rue de l'Église;

ATTENDU QUE le 955, rue de l'Église n'est plus occupé par la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière et qu'en conséquence, cet endroit est moins fréquenté qu'auparavant;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly continue d'afficher l'ordre du jour des séances publiques à la mairie, sur le site Internet de la Municipalité, de même qu'au centre communautaire;

QU' au lieu d'afficher l'ordre du jour au 955, rue de l'Église, on l'affiche au 3840, route Marie-Victorin (Accommodation et Mécanique 132 inc.).

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2013

2014-201 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2013

Il est proposé par Mme Line Boisvert, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2013.

3.2 Mandat à la firme CIMA+ concernant la construction d'un poste de pompage des eaux usées

2014-202 MANDAT À LA FIRME CIMA+ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly planifie actuellement un projet majeur portant sur la mise aux normes de l'ensemble de ses ouvrages d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectif de rencontrer les exigences établies par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAE);

ATTENDU QUE le réseau d'égouts de la rue des Jardins est actuellement dirigé vers la rivière Bourret, sans aucun traitement, et que la construction d'un poste de pompage permettrait d'intercepter et de refouler les eaux usées dans le réseau existant situé à l'est de la rivière Bourret;





ATTENDU QUE la firme CIMA+ propose à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly une offre de services concernant la construction d'un poste de pompage des eaux usées en ce qui a trait au volet conception;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels en ingénierie au montant forfaitaire de 21 700 \$ plus les taxes applicables, concernant la construction d'un poste de pompage des eaux usées pour la rue des Jardins – Volet conception, soit l'offre de services numéro Q141855A.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 30500 721.

3.3 Mandat à la firme CIMA+ concernant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

2014-203 MANDAT À LA FIRME CIMA+ CONCERNANT LE PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE depuis octobre 2005, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige aux municipalités de produire un plan d'intervention afin de planifier et de prioriser leurs interventions en matière de renouvellement de conduites et que toute demande d'aide financière doit être accompagnée d'un tel plan;

ATTENDU QU' en novembre 2013, le MAMOT a revu ses exigences quant à l'élaboration du plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly possède actuellement un plan d'intervention établi en 2009, mais que celui-ci n'a pas été entièrement accepté par le MAMOT et qu'en conséquence, un nouveau plan d'intervention est requis afin de présenter une demande d'aide financière pour le renouvellement des infrastructures dans les années à venir;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ propose à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly une offre de services concernant la confection d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels en ingénierie au montant forfaitaire de 20 800 \$ plus les taxes applicables, concernant la confection d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, soit l'offre de services numéro QP1400-262.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 30500 721.





3.4 Mandat à la firme CIMA+ concernant l'assistance technique à la recherche en eau potable

2014-204 MANDAT À LA FIRME CIMA+ CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA RECHERCHE EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est actuellement à la recherche d'une source d'approvisionnement en eau potable afin de combler ses besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ propose à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly un mandat d'assistance technique relativement aux efforts de recherche en eau potable;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels en ingénierie consistant en un mandat d'assistance technique relativement aux efforts de recherche en eau potable, soit l'offre de services numéro Q141856A;

QUE la firme CIMA+ soit rémunérée selon les tarifs horaires indiqués à ladite offre de services, lesquels ont été établis en fonction de la classification de chacun des employés et selon les taux prescrits par le décret 1235-87, soit les taux horaires pour les services rendus au gouvernement du Québec par des ingénieurs;

QUE dans une première étape, la limite des honoraires payables à la firme CIMA+ dans le cadre de ce mandat d'accompagnement est de 8 000 \$.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 30500 721.

3.5 Mandat à Laforest Nova Aqua concernant la recherche en eau souterraine/Secteur 2C/Travaux exploratoires préliminaires

2014-205 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA CONCERNANT LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE/SECTEUR 2 C/TRAVAUX EXPLORATOIRES PRÉLIMINAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est présentement à la recherche d'une source d'approvisionnement en eau potable afin de combler ses besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE la firme Laforest Nova Aqua propose à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly une offre de services incluant l'analyse du secteur 2C et l'implantation des sondages exploratoires, la supervision des travaux exploratoires et la rédaction d'un avis technique;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels 2917 comme présentée au montant total de 4 832 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 30500 721.

3.6 Appui à la Fromagerie Bergeron

2014-206 APPUI À LA FROMAGERIE BERGERON

ATTENDU QUE le 21 septembre, la Fromagerie Bergeron célébrera son 25^e anniversaire;





ATTENDU QUE la Fromagerie Bergeron avait demandé à la Municipalité de collaborer en lui fournissant 20 tables, 15 chaises, des dossards bénévoles et les drapeaux de la Municipalité pour la parade, ce qui lui a été accordé aux termes de la résolution 2014-186;

ATTENDU QUE l'évènement a pris de l'ampleur, la Fromagerie Bergeron demande à la Municipalité de lui fournir un nombre supplémentaire de tables et de chaises, de même que des poubelles, des clôtures et le lutrin de la Municipalité;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité réponde favorablement aux demandes de la Fromagerie Bergeron.

3.7 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement des rues et des stationnements de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et l'épandage de fondants et d'abrasifs

2014-207 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES RUES ET DES STATIONNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY ET L'ÉPANDAGE DE FONDANTS ET D'ABRASIFS

ATTENDU QUE lors d'une séance de travail, la directrice générale par intérim a déposé auprès des membres du conseil municipal le devis (cahier des charges) concernant le déneigement des rues et des stationnements de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte le devis (cahier des charges) comme présenté;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public concernant le déneigement des rues et des stationnements de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

QUE le conseil municipal nomme l'inspecteur municipal à titre de représentant municipal.

3.8 Autorisation d'appel d'offres concernant le déneigement de la route de la Pointe-Aubin

2014-208 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE LA POINTE-AUBIN

ATTENDU QUE lors d'une séance de travail, la directrice générale par intérim a déposé auprès des membres du conseil municipal le devis concernant le déneigement de la route de la Pointe-Aubin;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte le devis comme présenté;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à procéder à un appel d'offres sur invitation concernant le déneigement de la route de la Pointe-Aubin.





4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2014-209 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 5 925 à 5 995 inclusivement, pour un montant total de 96 098,76 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 4 956,36 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 45 702,27 \$.

La directrice générale par intérim certifie que les crédits sont disponibles.

4.2 Autorisation de paiement d'une facture de la Ferme des Jumeaux Lamontagne

2014- 210 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DE LA FERME DES JUMEAUX LAMONTAGNE

ATTENDU QUE suite à l'incendie ayant eu lieu à l'école et au prêt des locaux du centre communautaire à la Commission scolaire des navigateurs, le stationnement du centre communautaire a dû être modifié;

ATTENDU QUE le déneigement d'un stationnement plus grand entraîne des coûts supplémentaires;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais supplémentaires de déneigement à la Ferme des Jumeaux Lamontagne pour une somme de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale par intérim certifie que les crédits sont disponibles.

4.3 Mandat à Coffrage S. Blanchet inc. pour changer les vis d'ancrage du pont de la rivière Bourret

2014-211 MANDAT À COFFRAGE S. BLANCHET INC. POUR CHANGER LES VIS D'ANCRAGE DU PONT DE LA RIVIÈRE BOURRET

ATTENDU QUE la gaine de bois qui sert de protection au tuyau d'aqueduc municipal qui longe le pont de la rivière Bourret a été remplacée;

ATTENDU QU' au cours des travaux, il a été constaté que les vis d'ancrage étaient à remplacer;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accorde le mandat à Coffrage S. Blanchet inc. de changer les vis d'ancrage pour un montant de 600 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale par intérim certifie que les crédits nécessaires sont disponibles dans le poste 02 32050 521.





4.4 Demande d'indemnisation pour dommages

2014-212 DEMANDE D'INDEMNISATION POUR DOMMAGES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'indemnisation concernant des bris occasionnés par les usagers du terrain de balle municipal à la résidence située au 3859, chemin de Tilly, à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de réparation est de 1 519,92 \$ taxes incluses;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité assume le paiement des travaux jusqu'à concurrence de 1 519,52 \$ à la réception de la facture.

La directrice générale par intérim certifie que les crédits sont disponibles.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Embauche de Mme Laure Garel au poste de responsable de l'urbanisme

2014-213 EMBAUCHE DE MME LAURE GAREL AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE le responsable de l'urbanisme a remis sa démission à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE Mme Laure Garel occupe le poste de responsable adjointe de l'urbanisme depuis le 30 juin 2014;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE Mme Garel soit embauchée au poste de responsable en urbanisme et qu'à ce titre elle sera autorisée à émettre des permis et des constats d'infraction, en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur;

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à signer un contrat de travail avec Mme Garel, lequel définira ses conditions de travail.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 61000 141.

6. LOISIRS

6.1 Accès-Loisirs

2014-214 ACCÈS-LOISIRS

ATTENDU QU' il existe, dans la MRC de Lotbinière, un programme de subvention nommé Accès-Loisirs Lotbinière;

ATTENDU QUE ce programme consiste à offrir à des personnes en situation de faible revenu la possibilité de participer à des loisirs gratuitement en subventionnant par l'intermédiaire de leur municipalité différents cours offerts dans cette municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite participer à ce programme;





pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité contribue au programme Accès-Loisirs Lotbinière en offrant gratuitement à cet organisme des cours à sa programmation d'une valeur totale de 200 \$.

6.2 Appui à Lotbinière à vélo

2014-215 APPUI À LOTBINIÈRE À VÉLO

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a déjà donné son accord au passage de cyclistes sur son territoire dans le cadre de Lotbinière à vélo;

ATTENDU QU' une demande a été effectuée par les organisateurs concernant le prêt d'une table et l'ouverture du centre communautaire entre 11 h et 12 h 30 le 14 septembre prochain pour utiliser les salles de bains;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité autorise le prêt d'une table et l'ouverture du centre communautaire entre 11 h et 12 h 30 le 14 septembre prochain pour qu'on puisse y utiliser les salles de bains.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Avis de motion (visant l'adoption d'un règlement sur le stationnement et la vitesse dans la rue Normand)

AVIS DE MOTION (VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT ET LA VITESSE DANS LA RUE NORMAND)

Avis de motion est donné par M. Jérôme Pagé, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal concernant le stationnement et la vitesse dans la rue Normand.

7.2 Mandat à Automatisation JRT inc. concernant l'ajout du volume de nuit

2014-216 MANDAT À AUTOMATISATION JRT INC. CONCERNANT L'AJOUT DU VOLUME DE NUIT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit procéder à la modification de ses rapports indiquant le volume d'eau afin d'y ajouter le volume de nuit;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confie à Automatisation JRT inc. le mandat de modifier les rapports afin d'ajouter le volume de nuit pour une somme de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale par intérim certifie que les fonds nécessaires sont disponibles.





8. URBANISME

8.1 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2010, du 22 août 2013, du 29 août 2013, du 17 juillet 2014, du 31 juillet 2014 et du 14 août 2014

2014-217 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 26 MAI 2010, DU 22 AOÛT 2013, DU 29 AOÛT 2013, DU 17 JUILLET 2014, DU 31 JUILLET 2014 ET DU 14 AOÛT 2014

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2010, du 22 août 2013, du 29 août 2013, du 17 juillet 2014, du 31 juillet 2014 et du 14 août 2014.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.

8.2 Demande de dérogation mineure (3012, route Marie-Victorin, propriété de M. Mario Tousignant)

2014-218 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3012, ROUTE MARIE-VICTORIN, PROPRIÉTÉ DE M. MARIO TOUSIGNANT)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise l'implantation d'un garage en cour avant principale avec une hauteur de 5,80 m (19 pieds);

ATTENDU QUE la propriété visée n'est pas située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 de la zone AVa 8 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité¹;

ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, l'article 79 interdit la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant principale;

ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, un garage est autorisé comme bâtiment complémentaire avec une superficie de 55 min 2 s et une hauteur maximale de 5 m, soit 16 pieds, dans la zone AVa 8;

ATTENDU QUE le Règlement ne cause pas préjudice au propriétaire, car il y a des espaces vacants suffisants sur son terrain pour implanter un garage en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure de la propriété du 3012, route Marie-Victorin, le tout comme soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité. Cependant, les membres du CCU recommandent au conseil d'approuver la demande concernant la hauteur du bâtiment;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 3012, route Marie-Victorin concernant la localisation en cour avant principale, mais approuve la demande de dérogation mineure concernant la hauteur du bâtiment.





8.3 Demande de dérogation mineure (4375, rue de la Promenade, propriété de M. Arnaud Cabanac de Lafregeyre)

2014-219 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4375, RUE DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE M. ARNAUD CABANAC DE LAFREGEYRE)

Une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 de la zone CAf 201 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité, ainsi qu'au Règlement sur les PIIA 98-383-1;

ATTENDU QUE selon le Règlement de zonage 97-367, un garage est autorisé comme bâtiment complémentaire avec une superficie de 55 m² et une hauteur maximale de 5 m, soit 16 pieds, dans la zone CAf 201;

ATTENDU QUE la présente demande vise à autoriser une hauteur de 5,80 m (19 pieds);

ATTENDU QUE selon l'esprit du cadre réglementaire, une dérogation mineure est accordée lorsque le demandeur ne peut faire autrement et que le refus d'accorder la dérogation occasionnerait au demandeur un préjudice grave;

ATTENDU QUE le règlement cité ne porte pas préjudice au propriétaire;

ATTENDU QU' il existe d'autres possibilités de superficies en accord avec le Règlement de zonage 97-367, entre autres celle de l'harmonisation du bâtiment secondaire avec le bâtiment principal, le CCU propose au demandeur de revoir ses plans afin de les harmoniser avec le Règlement et, par voie de conséquence, avec le bâtiment principal. Si ces nouvelles propositions respectent le présent Règlement de zonage, elles n'auront pas à être soumises à une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure comme soumise;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure au 4375, rue de la Promenade comme présentée.

8.4 Demande de permis de construction pour agrandissement (3773, chemin de Tilly, propriété de M. Daniel de Repentigny et Mme Isabelle Roy)

2014- 220 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR AGRANDISSEMENT (3773, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL DE REPENTIGNY ET MME ISABELLE ROY)

ATTENDU QU' une demande de permis de construire a été déposée à la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale moyenne;





- ATTENDU QUE cette demande de permis d'agrandissement est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement patrimonial de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à augmenter la hauteur du toit de la partie arrière de la maison afin d'augmenter la hauteur sous la pente de toit pour créer une chambre supplémentaire;
- ATTENDU QU' une fenêtre sera rajoutée afin que la façade arrière ressemble à la façade avant;
- ATTENDU QUE selon le Règlement 98-383-1 sur les PIIA, toute modification à la forme du toit et de l'avant-toit du corps principal n'est pas autorisée;
- ATTENDU QUE l'état actuel du toit et sa forme sont dégradés et que le toit n'est plus étanche;
- ATTENDU QUE la façade avant a déjà subi un agrandissement similaire et que le nouvel agrandissement vise à harmoniser le bâtiment;
- ATTENDU QUE le motif de la forme de la pente de toit ancienne va être conservé à l'arrière et rajouté à l'avant;
- ATTENDU QUE les travaux devront respecter les plans fournis;
- ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la présente demande d'agrandissement, étant donné que les modifications visent à harmoniser la construction du bâtiment;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction au 3773, chemin de Tilly pour l'agrandissement du bâtiment principal comme présenté.

8.5 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les commerces et les services dans les affectations agricoles

2014-221 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUTORISER LES IMPLANTATIONS DE COMMERCES ET SERVICES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUTORISER LES IMPLANTATIONS DE COMMERCES ET SERVICES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE plusieurs demandes de propriétaires ou d'investisseurs ont été faites concernant la permission d'implanter des commerces et des services dans l'affectation agricole de la Municipalité;





ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement n° 2 de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière propose l'autorisation de l'implantation de commerces et de services dans les affectations agricoles à l'article 2.5 du Livre II, Document complémentaire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 juillet 2014;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 octobre 2014, à compter de 20 h, au centre communautaire situé au 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le texte du premier projet de règlement soit le suivant :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le tableau I intitulé Usages et bâtiments permis par zone du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à rajouter une note (4) par le libellé qui suit : Sont autorisés les commerces et services s'ils répondent aux critères suivants :

1. Il n'y a pas d'espace alternatif à l'extérieur des affectations agricoles;
2. Le terrain est vacant ou la terre est en friche. En aucun cas ils ne peuvent s'implanter sur une terre en culture;
3. Les usages génèrent des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains;
4. Ils devront respecter les distances requises au tableau XI intitulé Distance de base du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, par rapport à une installation d'élevage. Ils devront respecter également une distance de 100 m de tout autre bâtiment agricole. Les conditions de l'article 213.1 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, intitulé Mesure d'exception dans les îlots déstructurés (zones A1a) s'appliquent également aux nouveaux commerces et services;
5. Ils devront avoir obtenu l'approbation de la Table UPA/MRC.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le _____ 2014

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale





8.6 Avis de motion (règlement de zonage concernant la hauteur des bâtiments complémentaires)

**AVIS DE MOTION
(RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA HAUTEUR
DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES)**

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de réviser les hauteurs permises pour les bâtiments complémentaires.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-222 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 38.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale par intérim



COMPTES DÉJÀ PAYÉS		
Alain, Jacques - honoraire au 31 juillet 2014	8 411.17 \$	5925
Accomodation et Mécanique 132 Inc. :		
<i>Achats divers mairie et voirie (eau, lait, papier de toilette, sacs de vidanges, huile) - 364.29 \$</i>		
<i>Achats divers centre communautaire (location de film, caisse de verres) - 73.19 \$</i>		
<i>Achats divers service incendie (eau de javel et sacs de vidanges) - 20.30 \$</i>		
<i>Réparation pneus - 28.74 \$</i>	486.52 \$	5926
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière - rés.: 2014-192 - renouvellement du statut de membre de l'Agence 2014-2015	25.00 \$	5927
La Great West - assurance collective (août 2014)	1 212.62 \$	5928
Cayer, Mireille - remboursement inscription thématique (TDJ)	120.00 \$	5929
Daigle, Claudia - honoraires du 28 juillet au 8 août 2014	1 932.00 \$	5930
Jolicoeur, Olivier - honoraires / thématique - camp cirque (TDJ)	240.00 \$	5931
Marchand, Laurie - honoraires / thématique - camp cirque (TDJ)	250.00 \$	5932
Petite caisse - change (Bar)	200.00 \$	5933
Scolart - achats divers TDJ (médailles, p.-clés, boîtes de carton)	51.63 \$	5934
Village Vacances Valcartier inc. - sortie (TDJ)	665.19 \$	5935
Villeneuve, Maxime - honoraires / thématique - camp cirque (TDJ)	290.00 \$	5936
Receveur général du Canada - droit pour autorisation ou modification changement de fréquence, antenne	516.80 \$	5937
Bédard, Élise - TDJ / aide-moniteur (fin du terrain de jeu)	350.00 \$	5938
Couture, Andréanne - TDJ / aide-moniteur (fin du terrain de jeu)	200.00 \$	5939
Donnelly, Tommy - TDJ / aide-moniteur (fin du terrain de jeu)	400.00 \$	5940
Gagnon, Annie - honoraires du 1 au 12 aout 2014	870.00 \$	5941
Garel, Laure - remboursement de facture pour formation (frais de stage)	269.97 \$	5942
Transport Lotbinière inc. - TDJ (transport - activité centre d'escalade)	333.43 \$	5943
Transport Tilly inc. - TDJ (transport - Valcartier)	362.17 \$	5944
Tremblay Bois Mignault Lemay:		
<i>Service Première Ligne 2014 - 436.45 \$</i>		
<i>Évaluation de l'administration municipale (Proxima) - 957.40 \$</i>		
<i>(En remplacement du chèque # 5921 - annulation d'une facture)</i>	1 393.85 \$	5945
Aventurex - TDJ / sortie escalade	688.13 \$	5946
Lapointe, Sarah - remboursement de factures (TDJ)	117.22 \$	5947
Ordre des urbanistes du Québec - inscription au programme préstagiaire 2014-2015	38.78 \$	5948
Ordre des urbanistes du Québec - inscription au Congrès de l'ordre des urbanistes du Québec	229.95 \$	5949
Petite caisse - TDJ / remboursement pour achats divers	202.15 \$	5950
PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
		PR
Vidéotron - local des fermières	33.75 \$	1227
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	1 161.97 \$	1228
Bell Mobilité - cellulaires	327.98 \$	1229
Hydro Québec - poste de pompage	45.88 \$	1230
Hydro Québec - tennis	32.94 \$	1231
Hydro Québec - centre communautaire	531.37 \$	1232
Hydro Québec - éclairage public	874.23 \$	1233
Telus - bibliothèque, mairie et internet	998.45 \$	1234
Vidéotron - local sportif (centre communautaire)	197.89 \$	1235
Vidéotron - caserne	100.84 \$	1236
Visa Desjardins:		
<i>Terrain de jeux (achats divers pour activité) - centre communautaire - mairie (timbres) et service incendie</i>	651.06 \$	1237

COMPTES D'AOÛT 2014**Accomodation et Mécanique 132 Inc.:***Changement d'huile, filtre, réparation pneu (Ranger) - 74.68 \$**Achats divers mairie (lait, essuie-tout, eau, papier de toilette) - 137.64 \$**Achats divers service incendie (eau, gatorade, essuie-tout, windex) - 83.02 \$**Achats divers terrain de jeux (savon, jus de pomme, chips, moutarde, mayonnaise) - 17.16 \$*

312.50 \$ 5951

Acklands Grainger - attache pour trousses de premiers soins (service incendie)

148.74 \$ 5952

Aréo-Feu :*Poignée haute pression (service incendie) - 72.52 \$**Bottes (service incendie) - 171.35 \$**Valve pressure (service incendie) - 133.66 \$*

377.53 \$ 5953

Bernier, Gilles - rés.: 2014-136 - entretien ménager + papier à mains blanc

991.08 \$ 5954

Excavation St-Antoine 1985 inc.:*Transport blocs de ciment (Côte de l'Église) - 379.42 \$**Échantillon terre/Techni-Génie pour fosse septique (au garage municipal) - 86.23 \$*

465.65 \$ 5955

Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly - subvention

2 465.00 \$ 5956

Biolab - analyse de l'eau

361.02 \$ 5957

CIMA (honoraires professionnels):*Rés.: 2014-186 - mandat à la firme + pour accompagnement: étape avant-projet/assainissement des eaux usées - 7 418.82 \$**Honoraires en ingénierie pour la préparation et présentation d'une demande d'aide financière au Mamrot dans le cadre du nouveau programme d'infrastructure municipales - 4 415.04 \$*

11 833.86 \$ 5958

Coffrage S. Blanchet inc. - rés.: 2014-139 - changer les madriers en bordure du pont de la rivière Bourret

4 713.98 \$ 5959

Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunions)

245.00 \$ 5960

Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunions)

210.00 \$ 5961

Ray-Car :*Pierre concassée (chemin des Plaines, centre communautaire) - 345.65 \$**Pierre concassée (garage municipal) - 177.06 \$*

523.71 \$ 5962

Ferme des Jumeaux Lamontagne - surplus/entente - déneigement du stationnement du centre communautaire (Commission scolaire des Navigateurs)

1 724.63 \$ 5963

Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunions)

140.00 \$ 5964

Le Groupe Sport-Inter Plus - achats divers centre communautaire (corde, support de rangement, ensemble de hockey, mitaine, bloqueur, bâton gardien, masque, dossards, but de hockey)

1 143.93 \$ 5965

Info Page - téléavertisseurs

223.74 \$ 5966

Laboratoires St-Antoine - savon à mains, nettoyant à cuvette, détergent à plancher

104.21 \$ 5967

Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (août 2014)

100.00 \$ 5968

Lalema - table à langer (centre communautaire)

354.45 \$ 5969

Lavery - pour services professionnels (réf.: dossier Ghislain Daigle)

4 026.97 \$ 5970

BuroPlus - livre message, relieur, cahier, post-it, ruban adhésif, pince, calendrier

151.23 \$ 5971

Mécanique Marcel - réparation du moteur de la pompe (réserve d'eau)

308.13 \$ 5972

Ministre des Finances (Dir. ress. financiers & matérielles) - bail émissaire

314.98 \$ 5973

MRC de Lotbinière:*Quote-part (évaluation foncière) pour les 15 août et 15 septembre 2014 - 12 422.10 \$**Quote-part (enfouissement sanitaire) pour les 1er août et 1er septembre 2014 - 10 142.38 \$*

22 564.48 \$ 5974

Municipalité de Sainte-Croix :*Entraide incendie / 4613 route Marie-Victorin - 451.53 \$**entraide incendie / 3409 route Marie-Victorin - 367.21 \$*

818.74 \$ 5975

Municipalité Saint-Agapit - entraide incendie / 3869 chemin de Tilly le 9 juillet

622.86 \$ 5976

Petite caisse - frais de postes et autres

150.00 \$ 5977

Nadeau, Johanne - rés.: 2014-75 - contrat d'entretien ménager du centre communautaire (août)

300.00 \$ 5978

Napa - Pièces d'auto Alain Côté - pied / pour tracteur	44.75 \$	5979
Normand Côté entrepreneur électricien:		
<i>Changer ampoule et ballast (centre communautaire) - 79.64 \$</i>		
<i>Réparer projecteur, vérifier lumières, installation sèche-mains (centre communautaire) - 1 046.11</i>	1 125.75 \$	5980
Novicom - location de radios portatifs (service incendie)	670.53 \$	5981
Société d'habitation du Québec (SHQ) - subvention	806.00 \$	5982
Pelouses Pat - rés.: 2010-61 - entretien des terrains municipaux (pour le 15 septembre 2014)	2 226.88 \$	5983
Pépinière Saint-Nicolas enr. - travaux d'éradication de Berce du Caucase /route des Rivières Nord	1 196.44 \$	5984
Plomberie Ste-Croix inc. - toilette (centre communautaire)	329.49 \$	5985
Poly-Énergie inc. - gestion et suivi des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (août)	97.94 \$	5986
Quincaillerie 2000 inc. - corrostop, pinceau, manchon (estrade)	99.27 \$	5987
Quincaillerie M. Hamel Inc. :		
<i>Ciment «béton» pour poteau (bureau de poste), plafonnier plastique, scie - 87.69 \$</i>		
<i>Diluant peinture, corrostop, manchon, apprêt, latex, chlore, pinceau - 365.81 \$</i>	453.50 \$	5988
Gaudreau Environnement:		
<i>Collecte récupération, déchets, encombrants - 11 784.93 \$</i>		
<i>Collecte de déchets (955 rue de l'Église) pour juillet et août - 73.30 \$</i>	11 858.23 \$	5989
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunions)	175.00 \$	5990
Signalisation Lévis - poteau	45.99 \$	5991
Simard, Daniel:		
<i>Rés.: 2013-179 - service d'entretien au centre communautaire (+ TDJ)</i>	800.00 \$	5992
Trafic Contrôle F.M. inc. - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (août)	293.54 \$	5993
Tremblay, Keve et Virginie - remboursement dépôt de garantie	200.00 \$	5994
Shred-it - service de déchiquetage (août)	122.45 \$	5995
<i>Prendre note que le chèque # 5919 - SPL Évènements au montant de 2 837.12 \$ est annulé</i>		
	<u>101 055.12 \$</u>	
<u>Salaires et contributions de l'employeur:</u>		
Paie du 27 juillet au 9 août (payable le 14 août)	14 114.86 \$	
Paie du 10 au 23 août (payable le 28 août)	12 684.56 \$	
Paie des élus	4 487.58 \$	
Das fédéral de juillet (payé le 15 août)	4 073.83 \$	
Das provincial de juillet (payé le 15 août)	10 341.44 \$	
	<u>45 702.27 \$</u>	
<u>REVENUS:</u>		
Finances Québec - remboursement de la TPS	27 621.32 \$	
année 2014		